

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 14 mai 2024

Étaient présents : M. Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, M. Antoine GALINDO, Mme Brigitte LHUISSIER, M. Cyril BARACHY, M. Michel AUFORT, M. GROS Yves, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, Mme Sandrine BERNARD, M. Michel REMARS, M. Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Absente : Mme Marie DEBELLUT

Absent ayant donné pouvoir : Mme Stéphanie GUIOMAR à Mme Michèle MAUME, Mme Marine PAROT à M. Antoine GALINDO

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril BARACHY pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Présentation de la stratégie de programmation d'équipements publics de Chénérailles – Choix du scénario.
- 02 - Autorisation de recruter des Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 03 - Instauration régime d'équivalence en heure applicable aux Agents Communaux accompagnant les séjours scolaires.
- 04 - Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- 05 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2024-21 : Présentation de la stratégie de programmation d'équipements publics de Chénérailles – Choix du scénario.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le programme Petites Villes de Demain dont bénéficie la commune de Chénérailles ;

Considérant la réunion de présentation qui s'est tenue le mardi 23 avril 2024 à Chénérailles ;

Considérant les scénarios d'orientation proposés et annexés à la présente délibération ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude en cours menée dans le cadre du programme Petite Ville de demain pour redynamiser le bourg de Chénérailles. Le bureau d'étude Egis, après avoir réalisé plusieurs analyses réglementaires, paysagères, fonctionnelles et bâtementaires a présenté plusieurs scénarios qu'il s'agit de valider afin que l'étude puisse aller plus loin et aboutir à un document pré-programmatique avec une approche financière précise d'aide à la décision.

Monsieur le maire retrace la commande initiale portant sur la transformation d'équipements publics avec un objectif de déplacer la mairie en cœur de bourg pour la rendre plus visible, plus accessible et développer de nouveaux services sur la commune sans oublier la redynamisation et la valorisation du vieux Chénérailles en y développant ou en y laissant une offre complémentaire ; ces deux conditions étant indispensables.

Monsieur le maire donne lecture des différentes orientations :

SCENARIO 1

Déplacer la mairie en cœur de bourg avec création d'un lieu hybride et par ailleurs accueillir dans la mairie actuelle la future médiathèque

SCENARIO 2

Rénover la mairie actuelle pour qu'elle puisse rester mairie et développer au cœur de bourg un bloc culturel qui serait composé d'un lieu hybride et de la future médiathèque

SCENARIO 3

Rénover dans le vieux Chénérailles l'ancienne mairie en même temps que le bâtiment de la bibliothèque actuelle pour les considérer tous deux comme un même ensemble et y accueillir la mairie et le lieu hybride ; par ailleurs la future médiathèque serait développée dans le centre bourg.

SCENARIO 4

Démolir la bibliothèque actuelle qui est mitoyenne de la mairie, rénover la mairie et faire de cet ensemble le lieu hybride qui disposerait d'espaces suffisants avec un espace extérieur tourné vers le parvis de l'église ; par ailleurs développer la mairie et la future médiathèque dans le centre bourg dans une logique de service public.

Sur conseil du bureau d'étude, de la DDT et des membres présents lors de la réunion, le Maire précise que le scénario 4 est celui qui répond la plus fortement aux priorités de meilleure visibilité de la mairie et de redynamisation du vieux chénérailles tout en se saisissant de l'opportunité de l'existence d'un projet privé pour créer un lieu d'animation.

Tout en sachant, que le scénario qui sera choisi, ne sera pas définitif. Nous sommes qu'au stade de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Scénario 1 : 3 voix
- Scénario 2 : aucune voix
- Scénario 3 : aucune voix
- Scénario 4 : 11 voix

Délibération n°MA-DEL-2024-22 : Autorisation de recruter des Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal de CHENERAILLES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir remplacement d'Agents en congés ;

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2024.

Ces Agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie **C**, à **temps complet et/ou non complet**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-23 : Instauration régime d'équivalence en heure applicable aux Agents Communaux accompagnant les séjours scolaires.

Monsieur le Maire explique que l'école primaire communale propose à ses élèves un séjour scolaire de type « classe de découverte » chaque année.

Ces séjours concernent environ 150 enfants et leur durée maximum est de 6 jours et 5 nuits.

Pour permettre ces séjours, la commune mobilise des agents pour accompagner, surveiller et assurer la sécurité des enfants sur les trajets et les différents temps de la journée (levers, repas, soirées) ainsi que pendant les temps de découvertes pédagogiques, culturelles et sportives.

Durant les nuits, les agents exercent des permanences afin d'assurer la sécurité des enfants qu'ils encadrent. Ces périodes de surveillance nocturne s'étendent du coucher au lever des enfants et correspondent à des périodes d'inaction.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer l'équivalence en temps de travail effectifs des heures de périodes de surveillance nocturne.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions, après avis du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.611-2,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-33 portant sur la modalité des réalisations des heures complémentaires et supplémentaires.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2024,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un régime d'équivalence pour les séjours organisés par l'école primaire et mobilisant des agents communaux comme suit :

Les périodes de surveillance nocturnes effectuées sur le lieu de travail qui ont lieu **de 22 heures à 7 heures du matin** sont décomptées en temps de travail effectif à raison de 3 h par nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place un système d'équivalence pour les agents mobilisés pour l'encadrement et les surveillances des élèves de l'école primaire pendant les séjours scolaires précités selon les modalités exposées ci-dessus,
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'appliquer ce régime dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- Dit que Les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-24 : Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le Maire de Chénérailles rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 11 avril 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Max 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Max 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Max 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Max 300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : 14
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-25 : Achat Monobrosse

Le Maire de Chénérailles présente deux devis :

- BERRIC TECHNIC à DEOLS (36) : 2 398 € 08 TTC
- MANUTAN COLLECTIVITES à NIORT (79) : 3 691 € 90 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de BERRIC TECHNIC pour un montant TTC de 2 398 € 08
- autorise le Maire à signer le devis

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses - informations

- Monsieur le Maire :

- énumère la liste des Associations qui ont remercié pour l'octroi de la subvention (COC section Tennis, Club des Aînés, KADANSE, Anciens Combattants, Comité des fêtes, Amicale Creusoise des véhicules d'Epoque)

- informe que la Préfecture nous a contacté pour nous indiquer que les deux dossiers DETR déposés « Modernisation de l'éclairage Public- 2^{ème} tranche et le réaménagement EP Rue Alcide Sarre pour donner suite à enfouissement des lignes » ont basculé en Fonds verts, et demande que ces dossiers soient redéposés dans « démarches simplifiées » auprès de la Préfecture. Nous avons l'accord par arrêté Préfectoral le 17 avril 2024.

- fait lecture du courrier reçu de la Vice-Présidente déléguée au tourisme de la Communauté de Communes Marche et Combraille en aquitaine mentionnant l'impossibilité de procéder au recrutement d'agents saisonniers en vue de l'accueil touristique 2024, le budget de la Communauté de Communes n'a pas été voté, et la collectivité est en attente des instructions de la Chambre Régionale des Comptes. M. Le Maire informe le conseil Municipal qu'il va prendre contact avec Madame CLAUDIA Maëva afin de trouver une solution.

- informe qu'il a reçu Monsieur ROUSSEAU (camping), qu'il lui a redit de mettre en conformité par rapport au bail avant leur prise de fonction. On va relancer le mandataire judiciaire.

- rapporte que les panneaux interdits aux motos ont été remis au petit étang

- rapporte que les élections auront lieu au gymnase et valide les différents horaires pour la tenue du bureau de vote.

- annonce que Madame GAILLOT Christine est en arrêt jusqu'au 05 septembre 2024 et qu'elle souhaite si la médecine du travail lui accorde de reprendre en mi-temps thérapeutique.

- dit que Monsieur LISIECKI a renouvelé sa longue maladie jusqu'au 24 mai 2025, son bilan de compétence a été effectué, il est suivi par Monsieur GILBERT du Centre de gestion pour une reconversion professionnelle, Monsieur LISIECKI doit effectuer un stage à l'ADAPEI comme encadrant « Technique en milieu spécialisé ».

Tour de table :

Michel ALANORE :

- Trous sur la voirie – réponse nous allons demander des devis
- Installation plan au cimetière – Réponse, il reste quelque mise à jour à faire suite à l'achat des dernières concessions, livraison prévue mi-juin.

Marie-Thérèse HENault -CORBRION :

- Elle a été interpellée par M. Joseph FLETCHER, pour les élections – réponse les Anglais ne peuvent plus voter depuis le Brexit.
- M. PHILIPPON n'a pas eu de réponse pour l'achat du mur – Un accord verbal lui a été fait avec une réserve car nous attendons des renseignements de la Sous-Préfecture et du cadastre. Une relance sera faite

Brigitte LHUISSIER :

- Achat du chalet pour accueillir l'office du tourisme. La Commune a-t-elle obligation d'avoir un Office de tourisme si non pourquoi se précipiter pour l'acheter. L'Office de tourisme pourrait se trouver dans la future Mairie ou la Maison AUFAURE (lorsqu'elle sera réparée) –
- Réponse ta demande est très pertinente mais je dois t'apporter quelques précisions, en premier lieu la Mairie n'a pas obligation d'avoir un Syndicat d'Initiative c'est pour cela qu'il a été dissous. C'est la Communauté de Communes qui en a cette compétence et à ce titre elle doit mettre en place de manière équitable sur tout le territoire une offre d'accueil touristique de qualité. Cependant nous avons obligation de mettre à disposition des locaux pour l'accueil de touristes et de l'agent en charge de l'office du tourisme. C'est pour cela que la dernière fois j'ai fait la proposition d'acquisition d'un chalet pour que nous ne puissions plus mettre l'Office du tourisme dans le bâtiment des bains -douches qui n'est absolument pas adapté et projette une image négative de Chénérailles et de ses alentours. C'est vrai que nous aurons la réflexion d'installer les locaux de l'Office du tourisme soit dans la nouvelle Mairie soit dans un autre lieu, mais il s'agit de projets à long terme, nous parlons de plusieurs années. Il s'agit d'un investissement peu onéreux et qui permet de répondre rapidement aux besoins. En plus je pense que ce chalet pourrait servir également à d'autres manifestations ou à des Associations hors des périodes estivales. Ça serait aussi le moyen que la ligue contre le cancer puisse remettre ses articles en vente comme cela se faisait par le passé.

Laëtitia LUQUET :

- Recrutement école pour le remplacement de l'agent mis en disponibilité.
- Une Formation PSC1 va avoir lieu le 29 mai 2024 avec 6 agents.

Michèle MAUME :

- Le logement d'urgence est utilisé à la suite d'un incendie chez une administrée de Chénérailles.
- Demande la pose de panneaux à la forêt pour tenir les chiens en laisse.

Fin de la séance à 23 :05

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'M' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'M' followed by a horizontal line.